

Discours de M. Chaulier

6 mai 1830.

sur l'enseignement de
l'économie politique.

HB163
C427e

Iowa State College Library

ms. 3.

**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES
ET DU COMMERCE,**
Présidence de M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce.

DISCOURS

DE

M. MICHEL CHEVALIER

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DANS LA DISCUSSION

**SUR UN VŒU CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1).**

Séance du 6 mai 1830.

MESSIEURS,

Vous savez ou vous devinerez aisément la pensée qui se cache derrière ce vœu. Le vœu est conçu dans des

(1) Ce vœu était ainsi conçu :

« Que l'économie politique soit désormais enseignée non plus au seul point de vue théorique du libre-échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française;

« Que, dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur; de faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens; d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de ne rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'Etat et à la résistance à leur exécution. »

termes tels, qu'il semblerait que les professeurs d'économie politique aient l'habitude de parler le langage de la passion, et de provoquer à désobéir aux lois. Cependant, les personnes de qui est émané ce vœu ont une pensée différente ; elles savent bien que l'économie politique n'est point enseignée de cette façon, et que les professeurs ne parlent pas la langue des clubs. L'origine de ce vœu, c'est que les professeurs d'économie politique enseignent, quand l'occasion s'en présente, la liberté du commerce de préférence à certain système qui a de très-nombreux partisans, même dans cette enceinte ; je veux parler du système dit de la protection du travail national, système que nous considérons comme une erreur, une déception, préjudiciable à l'intérêt public. Voilà ce que nous enseignons à l'occasion, et c'est pour cela qu'on prétend que nous semmons la haine, la défiance, la division entre les citoyens, que nous attaquons les bases constitutives de la société, que nous provoquons la désobéissance aux lois.

Il est bien certain qu'il existe des lois de douane très-peu sympathiques à la liberté du commerce. Ces lois, nous les discutons en bloc, nous entrons peu dans les détails. Mais si critiquer ces lois c'est provoquer au désordre et ébranler les bases constitutives de la société, il est évident que soutenir la même doctrine de la liberté du commerce dans les journaux, c'est ébranler aussi les bases de la société. Par conséquent, il faudrait que le procureur de la République poursuivit les journaux qui se prononcent pour la liberté du commerce ; il faudrait qu'il poursuivit les livres où le système protecteur est attaqué, et la liberté du commerce recommandée. Si le vœu qu'on vous propose était fondé, il faudrait que demain le procureur de la République fit un réquisitoire pour empêcher la publication d'Adam Smith, qu'il fit de même contre Turgot, dont le nom cependant figurait sur l'un des arcs de triomphe élevés à propos de la

fête du 4 mai ; car Adam Smith et Turgot seraient des perturbateurs du bien public.

Nous, je veux dire les professeurs d'économie politique, nous usons du droit de discussion qui est dans les moeurs de tous les peuples de ce temps-ci ; nous n'usons pas de ce droit d'une manière surbeatrice ; quand nous discutons le régime douanier, en vertu de la liberté de la pensée qui est acquise à la civilisation, nous le discutons, je puis le dire, avec l'assentiment de l'autorité, puisque l'autorité a fondé nos chaires et qu'elle savait d'avance ce que nous y dirions.

Mais en soutenant la liberté du commerce et en condamnant le système protectionniste, nous ne sommes pas le moins du monde en contradiction avec la loi. Je le prouve. Nos honorables collègues du comité des manufactures disent que le système protecteur est la loi même, à cause de notre législation des douanes. Mais il y a une loi supérieure aux lois de douane, c'est la constitution. Or l'art. 13 de la constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. Il me semble que la liberté du commerce se trouve implicitement comprise dans ces mots : « La liberté du travail et de l'industrie, » puisque le commerce est une industrie ; et puis il n'est pas possible d'exercer une industrie quelconque d'une manière libre, à moins d'avoir la liberté du commerce.

Par exemple, si, pour exercer mon industrie, j'ai besoin de houille, il faut que j'aie la faculté d'aller prendre cette houille dans les endroits où je la trouverai la meilleure et au plus bas prix. Eh bien, le système protecteur me l'interdit. Donc, tant qu'on maintiendra ce système, je ne puis pas exercer la liberté du travail et de l'industrie garantie par la constitution.

Dans toutes les industries, quelles qu'elles soient, la partie vive de tous les outils est en acier. Aux termes de la constitution, je devrais avoir la liberté d'aller prendre l'acier là où

il est le meilleur et à plus bas prix. Au lieu de cela, je trouve un droit monstrueux qui me ferme le passage. Sous la première république, le droit sur l'acier fondu était insignifiant ; il variait entre 60 fr. et 5 fr. par 1,000 kilogr. ; sous l'ancien régime, il n'était que de 60 fr. ; l'empereur Napoléon éleva ce droit à 99 fr. ; et, depuis la paix, au lieu de diminuer, il a été porté à 1,320 fr. ; c'est prohibitif. Certes le citoyen français n'a pas la liberté du travail avec un régime pareil. En vertu de l'art. 13 de la constitution, j'ai, comme professeur, de même que comme particulier, le droit de critiquer un système aussi vexatoire.

Pour les fers (et vous ne pourrez nommer une industrie qui n'emploie pas le fer), la législation douanière est de même contraire à la liberté. Depuis l'origine des douanes, jusqu'en 1814, le droit sur les fers fut très-modéré. De 1814 à 1822, il fut de 165 fr. par 1,000 kilogr. pour le gros fer. De 1822 à 1836 il a été de 275 fr., toujours pour le fer en grosses barres. Depuis 1836 jusqu'à ce jour, de 206 fr. Pour les tôles qui sont un article dont on se sert beaucoup, le droit est double ; de même à peu près pour les fers de petits échantillons. Je suis au-dessous de la vérité quand je dis que le système protecteur a eu pour effet, depuis 1814, d'obliger l'industrie française à payer le fer 200 fr. en moyenne, par tonne (1,000 kilogrammes), de plus qu'il ne vaut sur le marché général du monde. Or l'industrie française a consommé, depuis 1814, 6 millions de tonnes de fer ; donc le système protecteur a occasionné à l'industrie nationale, sur le seul chapitre des fers, une perte de 1,200 millions, c'est-à-dire d'une somme presque double de celle que les étrangers exigèrent de nous par les traités de 1815. Et on n'aurait pas le droit, en présence de faits pareils, de critiquer le système qui s'intitule protecteur !

Je pourrais multiplier les exemples, mais ceux qui précédent suffisent.

Il n'est donc pas exact de dire que les professeurs d'économie politique ont la loi contre eux, lorsqu'ils se prononcent pour la liberté du commerce, et qu'ils enseignent que le système protecteur est une cause d'appauvrissement public. Au contraire, ils sont dans l'esprit et dans la lettre de la constitution, et ils remplissent un devoir.

Indépendamment de la constitution, qui pourra être révisée, mais dans laquelle on ne touchera certainement pas à l'art. 13, les principes d'égalité devant la loi et de la liberté générale, dont un professeur d'économie politique ne peut se séparer, sont favorables à la liberté du commerce et contraires au système protecteur. L'égalité devant la loi est violée par toute disposition qui autorise un particulier à prélever un impôt sur ses concitoyens. On ne doit d'impôt qu'à l'Etat. Il est cependant évident que le fabricant qui, par le moyen de la douane, fait payer sa marchandise plus cher qu'elle ne vaut sur le marché général, perçoit un impôt sur ses concitoyens.

Nous avons donc pour nous et la loi fondamentale, et l'esprit général de la civilisation. Par conséquent, nous ne nous laisserons pas intimider le moins du monde ; nous continuerons notre enseignement tel que nous le faisons et vous ne trouveriez pas un gouvernement qui voulût prendre votre vœu en considération, si vous adoptiez des vœux tels que celui que vous recommande le comité des manufactures.

On nous reproche dans ce même vœu de ne pas nous placer *au point de vue des faits*. Qu'est-ce qu'on appelle les faits ? Je ne crois pas qu'il y en ait de plus grands, en matière de législation commerciale, que l'histoire contemporaine des tarifs. Cette histoire montre que le système protecteur, que, de très-bonne foi, on prenait pour une cause de prospérité, est reconnu désormais, par la plupart des gouvernements eux-mêmes, pour n'être rien de plus qu'une cause d'appauvrissement. Depuis une dizaine d'années, nous voyons tous les

gouvernements à peu près, hormis le Gouvernement fran^çais, modifia^{re} largement leurs lois de douane et marcher vers le régime de la liberté du commerce.

Nous n'avons jamais dit qu'il fallût sur l'heure, *hic et nunc*, faire un changement complet; loin de là, nous avons dit: Il faut agir avec précaution, en ménageant les intérêts; c'est graduellement qu'il convient de passer de ce système protecteur, désormais décrédité, au système qui est le seul bon, celui de la liberté du commerce. Tous les gouvernements précédent ainsi. Un grand gouvernement qui, dans cette réforme, a eu à combattre de puissantes influences, le gouvernement anglais, y a consacré huit années; mais, malgré tous les obstacles, il est allé droit son chemin, et il a atteint le but. Il l'a fait en rendant hommage à l'économie politique contre laquelle on veut nous faire faire un acte d'hostilité.

A propos de ce même Adam Smith, qui, d'après les termes du vœu que je combats en ce moment, devrait être regardé comme un séditieux, un homme d'Etat comme vous en souhaiteriez aux affaires dans notre pays, en ce moment-ci, sir Robert Peel, est venu, avec cette modestie qui distingue les hommes supérieurs, déclarer que jusqu'alors il avait été partisan du système protecteur, mais qu'une lecture attentive de la *Richesse des nations* l'avait convaincu du contraire. A partir de ce moment, sir Robert Peel a agi avec une grande résolution. L'aristocratie, propriétaire du sol, puissance formidable en Angleterre, s'est opposée à son programme; il n'en a pas tenu compte. La législation des céréales a été changée malgré elle, et maintenant l'Angleterre est un pays où les grains entrent avec un simple droit de 40 c. par hectolitre. Le gouvernement anglais a rencontré ensuite sur sa route une autre catégorie d'hommes d'un grand crédit, l'aristocratie coloniale. Il a passé outre. Le tarif des sucre^s a été refait complètement, et, dans très-peu d'années, le sucre français, fabriqué dans les départements du Nord ou du Pas-

de-Calais, entrera en Angleterre exactement aux mêmes conditions que le sucre des colonies anglaises.

Enfin le Gouvernement anglais a trouvé un obstacle plus formidable encore que l'intérêt de l'aristocratie territoriale et des propriétaires coloniaux, c'était le préjugé national qui faisait considérer l'acte de navigation de Cromwell comme le palladium de la puissance britannique. Le gouvernement anglais n'a pas hésité cependant. L'acte de navigation de Cromwell a été aboli; le pavillon national a perdu tous ses priviléges, à l'exception du cabotage dans la navigation commerciale.

A l'exemple de l'Angleterre, la plupart des peuples ont revisé leurs tarifs. Les Etats-Unis et la Russie l'ont fait; l'Espagne, qui ne se pique pas de marcher vite dans la route du progrès, l'a fait aussi; d'autres Etats moins importants ne sont pas restés en arrière. L'on n'est donc pas fondé à dire que nous négligeons de nous placer au point de vue des faits; au contraire, nous les invoquons avec confiance quand nous soutenons la liberté du commerce, car les faits prouvent que le système protecteur a fait son temps.

C'est dans ces circonstances, c'est lorsque la cause protectionniste est moralement perdue, car on est perdu lorsqu'on a contre soi les principes et l'expérience de presque tous les peuples, c'est alors qu'on vous propose, messieurs, de consacrer par un vœu ce système, et d'en imposer l'enseignement à des professeurs qui le croient radicalement faux; c'est bien mal choisir son temps et son monde. Quand on a visiblement contre soi les principes de liberté et d'égalité; quand on a contre soi l'expérience de la plupart des nations; quand on a contre soi l'intérêt du consommateur, qui est l'intérêt public; quand, au milieu d'une société démocratique, on a contre soi la règle essentielle de la vie à bon marché, règle que le système protectionniste contrarie sous une multitude d'aspects, il me semble que c'en est fait, qu'il n'y a plus

qu'à se soumettre. Dans une conjoncture pareille, il me semble qu'il ne reste plus qu'une issue aux industries protégées, c'est de demander au Gouvernement les ménagements qu'il est juste que l'on ait toujours envers ceux qui se sont trompés de bonne foi. Si vous suivez un autre plan, permettez-moi de vous dire que vous vous abuserez.

Vous vous croyez puissants, vous l'êtes en effet; vous avez de grands capitaux, vous êtes éclairés, vous avez pour vous la considération qui s'attache à la qualité des propriétaires de grands établissements; vous êtes puissants, mais la vérité est plus puissante que vous, les principes sont plus forts que vous. Ni le vœu dont il s'agit, ni rien au monde désormais ne pourra maintenir intact le système protectionniste en France. Son heure a sonné chez nous du moment où les autres peuples nous ont donné l'exemple de l'abandonner. La brèche y est faite par la nouvelle loi de navigation que le parlement anglais a votée le 20 juin 1849, et à laquelle il n'est pas possible de répondre autrement que par la réciprocité. Il s'écroulera désormais comme un château de cartes.

(Le vœu combattu par M. Michel Chevalier a été voté dans les termes suivants :)

« Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le Gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL

du 7 mai 1850.

HB163
C 427c

Iowa State College Library

**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES
ET DU COMMERCE.**

Présidence de M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce.

DISCOURS

DE

M. MICHEL CHEVALIER

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DANS LA DISCUSSION

DE LA QUESTION RELATIVE AU DROIT D'ENTRÉE SUR LE BÉTAIL ÉTRANGER
(RACE BOVINE).

Séance du 10 mai 1850.

MESSIEURS,

Parmi toutes les questions qui sont soumises à votre haute sagesse, je ne crois pas qu'il y en ait une seule à laquelle vous deviez apporter un esprit plus dégagé de préoccupations particulières, des sentiments plus bienveillants et des dispositions plus franches à favoriser toutes les concessions équitables : il s'agit d'un objet sacré, la subsistance des populations.

Le Gouvernement, désireux de faciliter aux masses l'usage

de bons aliments, propose un changement très-modéré, très-prudent, et même, à mes yeux, prudent jusqu'à l'excès, à la législation existante. Il veut qu'au lieu de percevoir le droit par tête de bétail, on perçoive un droit au poids; ce qui serait plus équitable et plus conforme à l'intérêt populaire.

Ce n'est pas seulement par un vague sentiment d'humanité que le Gouvernement propose d'apporter cette modification à la législation actuelle des bestiaux : c'est un fait bien avéré, que la science médicale constate et que l'expérience des plus grands manufacturiers confirme, que les populations non-seulement se portent mieux lorsqu'elles mangent de la viande, mais encore que leur travail est plus actif, plus fécond et plus profitable aux entrepreneurs d'industrie eux-mêmes.

Le Gouvernement a été frappé d'un autre fait : les ressources alimentaires du règne animal que la France tire de l'étranger n'augmentent pas dans le même rapport que la population, et en même temps, sous l'influence d'une cause récente (la modification du tarif des douanes anglaises), la France se démunit tous les ans, par l'exportation, dans une proportion croissante, d'une part de sa production de subsistances animales. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

Les chiffres présentés par le Gouvernement sont parfaitement clairs. Le document officiel qui nous a été distribué montre que, pour les bœufs, qui sont l'article le plus désirable dans la race bovine, l'importation aujourd'hui est tombée à n'être plus que de 4,761 têtes, et que l'exportation s'est élevée graduellement à 9,703 têtes, c'est-à-dire que l'exportation a atteint un chiffre double de celui de l'importation.

M. de Verninac. Lisez la colonne suivante.

M. Michel Chevalier. Je viens de dire que je parlais des bœufs, ce qui est l'important pour la race bovine.

Je vois aussi dans ce document que la Belgique pays sur lequel nous aurions dû compter pour nous donner de l'assistance, est tombée, dans l'approvisionnement qu'elle nous fournissait, d'un millier de bœufs environ à 191.

L'Allemagne a réduit ses envois de 5 ou 6,000 bœufs à 189 ; la Suisse au nombre minime de 24.

Il y a une petite augmentation du côté, du Piémont, d'un millier de têtes environ ; c'est quelque chose de bien faible, attendu que les bœufs du Piémont sont de fort petite race.

Cette diminution de l'importation des bœufs étrangers s'explique par la même cause qui rend nos propres ressources disproportionnées à nos besoins. Les populations urbaines en général consomment plus de viande que les populations rurales. La population urbaine, à la faveur de la paix, à la faveur du développement très-grand de l'industrie manufacturière, a augmenté dans une proportion plus grande que la population rurale. Il en a été hors de France comme en France. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui l'Europe occidentale éprouve de la peine à se procurer, par le seul secours de sa propre agriculture, une quantité de substances animales en rapport avec ses besoins. Voilà comment l'Angleterre, qui consomme plus que tout autre pays des denrées animales, en est réduite à faire venir de l'Amérique une quantité extrêmement grande de viande salée.

C'est en présence de ces faits que le Gouvernement a jugé à propos de rendre un peu plus facile l'entrée des subsistances animales, au moyen d'un changement dans la législation, changement que je trouve trop modeste. Il a donc eu raison, ou si l'on peut lui reprocher quelque chose, c'est de

ne pas avoir pris l'initiative de quelque chose de plus décisif.

Pour se faire une opinion fondée sur le droit à l'égard duquel nous avons à émettre un vœu, il est bon de jeter un regard sur l'historique de la législation... (Interruptions), parce que si l'historique de la législation douanière, à l'égard du bétail, montre que les droits actuellement en vigueur sont d'institution toute moderne et n'ont qu'un caractère de circonstance, non-seulement en France, mais partout ; s'il était prouvé que les peuples qui nous en ont donné l'exemple les ont abandonnés, il faudrait croire qu'il n'y a pas à reculer devant une modification aussi inoffensive que celle que le Gouvernement propose, et qu'on doit même aller au delà.

J'ai fait le relevé de la législation française sur cette matière depuis deux siècles...

Une voix. Nous la connaissons !

M. Michel Chevalier. Tant mieux pour vous, et tant mieux pour moi, puisque cela abrège ma tâche.

Sous l'ancien régime, la viande n'était pas taxée à la frontière, ou l'était à peine ; le Gouvernement, dans un sentiment de bienveillance pour les populations, pensait qu'il ne lui était pas permis de taxer la viande ; jamais, avant 1789, le droit sur les bœufs n'avait été de plus de 12 liv. par tête, et encore la taxation de 12 liv. n'a-t-elle duré que dix ans, de 1688 à 1698 ; plus habituellement le droit fut de 3 liv. à peine. De 1730 à 1789, on eut franchise entière.

Lorsque la révolution de 1789 surprit la France, il n'exista donc pas de droit sur le bétail ; l'assemblée constituante, assemblée éclairée et généreuse, qui était animée du sentiment de ses devoirs envers la nation, se garda bien d'établir

un droit quelconque sur le bétail ; elle maintint la liberté à l'entrée pour toutes les subsistances les plus usuelles, et ce régime libéral a duré jusqu'en 1816.

En 1816, on fit à ce régime, par besoin fiscal, un petit changement : on mit un droit de 3 fr. par tête sur les bœufs ; mais en 1822 et en 1826, le changement devint beaucoup plus profond, et voici en quelles circonstances : Louis XVIII, grand législateur, avait fait la charte de 1814 sur le modèle de la constitution anglaise ; il avait étudié et admiré dans sa retraite de Hartwell les ressorts et le jeu de cette vaste machine. A cette époque, il existait des droits très élevés sur les subsistances en Angleterre. A partir de 1804, les droits sur les céréales avaient été toujours croissant. En 1815, ces droits avaient été grossis encore. Les autres subsistances étaient frappées aussi de droits lourds, le tout au profit de la propriété.

En France, les grands propriétaires qui étaient nombreux dans les deux chambres françaises, et qui avaient sous les yeux, comme un modèle à suivre, la législation anglaise, jugèrent à propos d'imiter ces tarifs. En 1822 et en 1826, on établit ainsi en France des droits considérables sur le bétail ; le droit fut de 50 fr. par tête de bœuf, avec le décime de guerre, cela faisait 55 fr.

C'est ainsi que la législation actuelle sur le bétail étranger s'est introduite en France ; on a voulu faire une imitation du régime auquel le bétail était soumis en Angleterre, dans l'intérêt de la grande propriété, persuadé que c'était une des conditions nécessaires pour fonder une aristocratie.

Mais vous savez qu'en Angleterre ce régime douanier, qui grevait d'une redevance les populations, dans l'intérêt d'une catégorie de personnes, fut bientôt l'objet de discussions et d'attaques très-vives. Enfin, il y a quelques années, un grand

homme d'état, qui prévoyait déjà dans sa sagesse ce que l'on ne soupçonnait pas assez sur le continent, que de grands ébranlements étaient prochains en Europe, sir Robert Peel, jugea à propos d'appeler l'attention du parlement sur la législation douanière du pays, et insista de tout le poids de son autorité sur les esprits, afin qu'une modification, non pas superficielle, mais profonde, fût apportée au régime douanier auquel étaient soumis les subsistances et la plupart des articles destinés à la consommation des classes peu aisées, en faveur desquelles son plan judicieux était d'établir la vie à bon marché.

Par suite des efforts de ce grand ministre, un régime nouveau a été inauguré en Angleterre, où le législateur, se fondant sur des motifs de haute politique, et, il faut le dire, sur des considérations de stricte justice, a accordé l'entrée parfaitement libre du bétail étranger, et puis l'entrée à peu près libre des céréales.

Ceci se passait avant 1848. La question est de savoir si nous, qui avons reçu depuis de grands et terribles enseignements, nous ne jugerons pas convenable de faire aux intérêts des populations les sacrifices auxquels l'aristocratie anglaise elle-même, à l'apogée de la puissance, a cru devoir consentir, parce que l'équité, d'accord avec la politique, les recommandait.

Il n'y a pas de questions plus importantes aujourd'hui que celles de ce genre. Vous êtes animés d'un excellent esprit politique, celui de la conciliation. Les enseignements que contiennent les événements sont présents à vos esprits. Vous imiterez donc, non peut-être sans regret, mais avec une franche résolution, la détermination à laquelle s'est prêtée la grande propriété en Angleterre ; vous vous résoudrez à abandonner graduellement tous les droits de douane qui pèsent sur les subsistances. Le Gouvernement, agissant avec une

réserve à mon gré trop grande, vous propose de faire un pas timide dans cette voie ; vos lumières, votre réflexion, votre patriotisme et votre appréciation intelligente des circonstances difficiles dans lesquelles la patrie est placée, vous décideront à l'y suivre.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 13 mai 1850.

En ce siècle des sciences et des lettres, pour faire dans le commerce
d'autre chose qu'un simple rôle de passeur d'informations, il faut posséder
une formation dans les domaines de l'industrie et de la finance, ou au moins
une connaissance approfondie de ces deux derniers secteurs.

Le succès n'en sera que plus sûr.

Typographie PANCHOUCKE, rue des Poitevins, 6.